EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110) Département du Cher

Décision n°2023-33

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET POSE DE SIGNALETIQUE DE RUE

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022 ;

Considérant qu'une consultation pour le marché de fourniture et pose de signalétique de rue a été lancée le 10/10/2023 par la collectivité sous la forme d'une procédure accord cadre à bons de commande pour une remise des offres fixée au 03/11/2023. La consultation comprenait 2 lots :

Lot 1 : Fourniture de numéro de maison.

Lot 2 : Fourniture et pose de signalétique de rue.

Considérant la proposition d'attribution au regard des critères de sélection de la commission MAPA réunie le 30 novembre 2023 :

DECIDE

- d'attribuer le marché de fourniture et de pose de signalétique de rue comme suit et de valider ainsi la proposition de la commission MAPA :

N° lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant € HT	Délais (jours ouvrés)
1	Fourniture de numéro de maison	Lacroix City	6 999,00	15 jours
2	Fourniture et pose de signalétique de rue	Lacroix City	37 698,70	30 jours
Montant total € HT			44 697,70	

- de signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint Martin d'Auxigny,

le 01/12/2023

Fabrice CHOLLET.